



Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 31 MAI 2011

République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 24/05/2011

Nombre de délégués : 26

Délégués en fonction : 26

Délégués présents : 22 + 1 pouvoir

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
M. Jean-Marie HAEFFELI,
M. Marc GAUTIER,
M. Jean-Paul SEILLER,
Mme Catherine GREIGERT,
M. Jean-Pierre ARNOLD,
Mme Christiane BERNARD,
Mme Chrystelle ERARD,
M. Philippe PIVARD,
M. Jean-Claude MULLER,
M. Gilles WEBER,

Artolsheim :

Mme Agnès DUWERNELL (suppléante),

Bootzheim :

M. Georges BLANCKAERT,
M. François GALLIN,

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,
M. Yves JANET (suppléant),

Heidolsheim :

M. Alex JEHL,
Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante),

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,
M. Yves MUNSCH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,

Ohnenheim :

M. Rémy STOECKLE,

Etaient absents excusés :

Mme Claudine OBER (pouvoir à Mme C. GREIGERT),
Mme Patricia CUCUAT (suppléante),
M. Bernard SCHULTZ,
M. Antoine HERTH,
M. François REMOND,
M. Richard GUIOT,
M. André SCHMITT,
M. Jean-Jacques KRACHER,
M. Francis BRAUN (CG 67).

Assistaient en outre :

Mme Danièle SCHWEIN (suppléante),
M. Benoît ECK (suppléant),
M. Gérard SIMLER (Conseiller Général),
M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),
M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),
M. Stéphane ROMY (Secrétaire Général),
M. Thierry GELB (Agent de Développement),
Mme Anne-Déborah HUMILIER (Chargée de communication).

L'an deux mil onze,
le trente et un mai à vingt heures,
le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de
Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

**Présentation de l'unité Territoriale d'Aménagement du Territoire
de Sélestat (UTAT)**

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2011**
- 2. Décisions du Président**

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Personnel : Modification du plan des effectifs**
- 2. Régime indemnitaire – Instauration de l'Indemnité
Spécifique de Service et de la Prime de Service et de
Rendement au cadre d'emplois des techniciens
territoriaux**
- 3. Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim : Acquisitions
foncières**

C) FINANCES

- 1. Modification des tarifs d'entrée à la piscine intercommunale**
- 2. Modification des tarifs d'écolage à l'Ecole de Musique
Intercommunale**
- 3. ATILAC : Avenant financier**

D) SERVICES A LA POPULATION

- 1. Péri scolaire : avenant n°1 à la Convention de Gestion avec RAI**
- 2. Péri scolaire de Marckolsheim : Travaux de rénovation
intérieure**

E) ENVIRONNEMENT

- 1. Parc forestier du Rhinwald : Plan de gestion 2011-2021**

F) VŒUX ET COMMUNICATIONS

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Le Président indique en introduisant la séance qu'il a été sollicité par un membre de l'Assemblée sur l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Ces points touchant à des affaires de personnel dont il a en tant que pouvoir exécutif de la Collectivité la seule responsabilité, il indique qu'il a décidé de ne pas inscrire ces deux questions.

Par contre, il demande au Conseil l'autorisation de procéder au rajout de deux autres sujets à savoir, pour l'un, la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre d'un contentieux lié à la passation de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim et pour l'autre, la suite donnée au projet de construction du siège administratif et technique de la Communauté de Communes eu égard au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dont le contenu a été rendu public par le Préfet le 5 mai dernier.

Ces points ne soulevant pas d'objections sont rajoutés à l'unanimité à l'ordre du jour.

Monsieur STOECKLE demande la parole et fait observer que sa demande de débat porte sur :

- les conditions et circonstances qui ont conduit le responsable du service voirie à faire valoir ses droits à la retraite à compter de septembre 2011. Selon lui, les délégués autres que Maires ne savent rien de ces circonstances et de ces conditions alors qu'il considère le départ de l'agent comme une catastrophe pour la CCME.
- les raisons de la non reconduction du contrat de la Chargée de communication à la Commune de Marckolsheim alors que ce poste a été reconduit au niveau de l'intercommunalité.

Le déficit d'informations sur ces deux sujets est pour lui préoccupant.

Le Président souligne que cette interprétation des choses n'engage que l'intéressé. Il fait remarquer que les Maires et de nombreux délégués ont été informés comme ils le sont quotidiennement des affaires de la Communauté de Communes. Le choix de ne pas mettre ces points à l'ordre du jour est un choix raisonnable.

Le Président ajoute en outre que le mode de fonctionnement de l'Assemblée intercommunale présuppose que chaque Maire, après une réunion rende compte du travail qu'il est fait au sein de cette Instance à son conseil municipal. C'est d'ailleurs de cette manière qu'il travaille en tant que Maire à Marckolsheim. Il ne s'étonne pas que ce travail ne soit pas fait au sein de la Commune d'Ohnenheim du fait de la faible présence de M.STOECKLE aux réunions de la Communauté de Communes.

Le Président explique qu'il est en colère car il estime que M. STOECKLE mène une véritable guérilla.

Il propose à ce dernier s'il n'est pas d'accord avec le travail de la CCME de voter contre les budgets.

Le débat doit avoir lieu dans cette assemblée et non dans la rubrique Esch's wohn des DNA.

Le Président conclut en disant qu'en tout état de cause, il ne sera pas traité de cas personnels en séance plénière.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2011

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,

- ✓ **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 04 avril dernier préalablement diffusé à l'ensemble des conseillers.

2. Décisions du Président

Le Président rend compte des décisions et arrêtés qu'il a pris en vertu de la délégation consentie par le Conseil de Communauté. Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n°2011-30 en date du 07 avril portant attribution des travaux de voirie concernant la réfection de la rue des Iris à Ohnenheim à la société DENNI-LEGOLL pour un montant de 73 675,99 € TTC;
- Décision n°2011-31 en date du 26 avril portant attribution des travaux de voirie concernant la réfection de la rue Haute à Mackenheim à la société VOGEL pour un montant de 45 133,45 € TTC ;
- Décision n°2011-32 en date du 26 avril portant attribution des travaux de marquage pour la voirie intercommunale – année 2011 à la société AXIMUM pour un montant de 8 297,25 € TTC ;
- Décision n°2011-33 en date du 26 avril portant placement de 1 000 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 6 mois ;
- Décision n°2011-34 en date du 26 avril portant placement de 1 000 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 6 mois ;
- Décision n°2011-35 en date du 26 avril portant placement de 1 000 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 6 mois ;
- Décision n°2011-36 en date du 26 avril portant retrait anticipé de 1 000 000 € sur un compte à terme du Trésor Public ;
- Décision n°2011-37 en date du 26 avril portant retrait anticipé de 1 000 000 € sur un compte à terme du Trésor Public ;
- Décision n°2011-38 en date du 26 avril portant retrait anticipé de 1 000 000 € sur un compte à terme du Trésor Public ;
- Décision n°2011-39 en date du 03 mai portant attribution de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim à la SERS pour un montant de 45 580 € HT ;
- Décision n°2011-40 en date du 4 mai portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 2 165,30 € TTC ;
- Décision n°2011-41 en date du 10 mai portant conclusion de la convention avec France Telecom pour la dissimulation des réseaux téléphoniques aériens rue de la Forêt à Bootzheim pour un montant de 10 686,75 € HT ;
- Décision n°2011-42 en date du 10 mai portant conclusion de la convention avec France Telecom pour la dissimulation des réseaux téléphoniques aériens rue du Moulin à Artolsheim pour un montant de 9 224,66 € HT;
- Décision n°2011-43 en date du 10 mai portant conclusion de la convention avec France Telecom pour la dissimulation des réseaux téléphoniques aériens rue des Messieurs à Hessenheim pour un montant de 4 004,71 € HT;
- Décision n°2011-44 en date du 10 mai portant conclusion de la convention avec France Telecom pour la dissimulation des réseaux téléphoniques aériens rue de l'Ecole à Elsenheim pour un montant de 3 467,91 € HT;

- Décision n°2011-45 en date du 18 mai portant attribution de la mission géotechnique préliminaire de site pour la construction de la Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim à la société GEOTEC pour un montant de 3 350,00 € HT ;
- Décision n°2011-46 en date du 18 mai portant attribution du marché de prestations de géomètres pour la réalisation de levés topographiques pour le réaménagement de la place de l'Eglise et de la Rue Kolb à Marckolsheim à la société SCHALLER-ROTH-SIMLER pour un montant de 2 290,00 € HT ;

Ces décisions ne font part d'aucune observation de la part de l'Assemblée.

PREAMBULE

Présentation de l'unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat (UTAT)

Sur l'invitation du **Président**, Monsieur Marc WARIN, responsable de l'UTAT procède à la présentation globale de l'Unité Territoriale dont l'objectif sous-jacent à sa création est de renforcer la territorialisation. Ceci, dans l'optique d'exercer les missions départementales au plus près des usagers dans un partenariat proche avec les conseillers généraux.

Monsieur WARIN souligne que ce renforcement se fait à moyens constants sans augmentation d'effectifs. Il s'agit de transferts de personnels du siège de Strasbourg.

La création de l'UTAT date de septembre 2010. L'unité regroupe les grandes missions que sont les routes avec l'aménagement et l'urbanisme.

L'UTAT est rattachée à la Maison du Conseil Général de Sélestat qui a à sa tête le délégué Francis BRAUN. Elle regroupe 2 anciens services l'Unité Territoriale d'Autoroutes sur 4 sites : Sélestat, Barr, Erstein et Villé et le SDAUH à Obernai, soit 110 agents sur le territoire.

Le responsable du centre technique est Monsieur Rémy EBERLIN et le responsable du bureau d'études, Monsieur François HEIDRICH.

Il laisse ensuite la parole à Madame Paulette ALBERT en charge du SDAUH.

Madame ALBERT souligne que le SDAU existe depuis 1984 et est historiquement bien implanté auprès des collectivités. Il existe 4 SDAUH sur le territoire : Saverne, Molsheim, Obernai et Haguenau.

12 personnes sont affectées au SDAUH avec 3 chefs de projet qui interviennent sur des missions d'assistance aux collectivités.

6 personnes font l'instruction des permis de construire avec un appui sur Strasbourg en continu.

Madame ALBERT indique que 37 communes dépendant de l'antenne d'Obernai ont confié l'instruction des permis de construire au SDAUH.

En outre, le SDAUH assure 42 contrats d'Assistance à Maître d'Ouvrage principalement pour des missions de transformation de POS en PLU, d'aménagement d'espaces publics ou encore de projets de ZAC comme c'est le cas pour le PAIM.

Madame ALBERT présente ensuite plus en détail les différentes prestations assurées par le SDAUH en matière d'instructions des autorisations liées au droit du sol, de missions de conseil ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Rémy STOECKLE s'interroge sur la spécificité du SDAUH dans l'instruction des permis de construire et de l'intérêt pour le SDAUH de prendre en charge cette compétence alors que les services de l'Etat s'en chargent.

Mme ALBERT lui indique que c'est une volonté du Conseil Général d'avoir cette compétence. La spécificité réside dans l'instruction du dossier qui se fait en constante proximité avec la collectivité.

Elle précise en outre que le SDAUH travaille également sur un logiciel qui à terme pourra donner accès aux mairies pour voir l'évolution des instructions.

Monsieur STOECKLE estime que l'activité du SDAUH porte concurrence aux services de l'Etat.

M. WARIN précise qu'on assiste à un retrait des moyens alloués aux services de l'Etat. La mission du SDAUH est un complément à celle des services de l'Etat avec une prestation complète et la connaissance du terrain.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, souligne que l'approche est différente. Au niveau du SDAUH, un instructeur et un assistant sont attirés à la collectivité. Ils viennent régulièrement sur le terrain. Il estime que le service est plus efficace et plus humain.

Monsieur Frédéric ENGEL présente le nouveau dispositif d'aide aux communes à la voirie.

La réforme concerne les aides apportées aux communes pour l'aménagement de routes départementales en traverse d'agglomération, pour la voirie communale et les titres de recettes pour amendes de police.

Elle ambitionne de répondre à un enjeu d'accessibilité de l'espace public et soutenir une politique orientée vers le développement durable.

Monsieur ENGEL souligne que l'ancien dispositif résultait d'adaptation successive et manquait assez souvent de cohérence et de lisibilité. Il conduisait quelquefois à écarter les meilleurs projets.

Les objectifs du nouveau dispositif se déclinent autour des grands axes que sont :

- la sécurité routière,
- le développement durable,
- la solidarité envers les handicapés,
- les déplacements des personnes non motorisées,
- les transports en communs.

Il présente l'avantage de :

- favoriser les usagers faibles,
- d'être plus simple et plus lisible pour les communes,
- d'être plus simple et plus sécurisé pour le service instructeur avec moins de risques d'interprétations des règles,
- de répondre aux besoins des usagers.

Monsieur ENGEL décrit ensuite les opérations éligibles à savoir :

- Les aménagements de voirie se trouvant dans l'emprise publique communale et départementale
- Les chemins ruraux « domaine privé des communes » mais qui sont ouverts à la circulation publique
- L'ouverture de voies d'accès aux équipements publics, voies vertes et pistes cyclables et parcs de stationnement
- Les travaux d'investissement qui composent l'infrastructure et qui concernent toutes les aires aménagées : chaussées, trottoirs, pistes et bandes cyclables ouvrage d'art, espaces verts
- Les études nécessaires à la réalisation des travaux, à condition qu'elles soient suivies de travaux
- Toutes études d'AMO, de conduite d'opérations, de sécurité, de mise en accessibilité, d'études de sols et les fonds plans.

Des subventions additionnelles sont prévues pour :

- Les arrêts de bus : forfait de 3000 € HT en plus de la subvention, de même pour les abris bus sous réserve de respecter le guide élaboré par les services du Conseil Général.
- La majoration pour un trafic poids lourds important sur routes départementales, 400 poids lourds par jour.

Pour être subventionnées, les opérations doivent être inscrites au Contrat de territoire préalablement.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence voirie et est de ce fait directement concernée par ce nouveau dispositif d'aides. Il s'interroge pour savoir si la CCME va encore toucher des subventions pour l'exercice 2012- 2013 au regard de sa programmation pluriannuelle. Ce non subventionnement amènerait à s'interroger sur la pertinence de la poursuite des investissements conséquents faits ces dernières années dans le domaine de voirie.

Monsieur Gérard SIMLER indique que le Conseil Général vit actuellement une période financière difficile. Ses aides sont encadrés par le biais d'une enveloppe fermée qu'est le contrat de territoire. L'enveloppe allouée à la CCME ne pourra être augmentée jusqu'au début de la nouvelle discussion avec les acteurs locaux à partir de septembre.

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : Modification du plan des effectifs

a) Création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président expose qu'afin de permettre la promotion interne d'un agent de maîtrise principal, le Conseil de Communauté est invité à :

- ✓ **approuver** la création d'un poste de technicien supérieur territorial ;
- ✓ **d'en déclarer** la vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'incidence financière de cette transformation de poste est d'environ 11 000 € par an.

Le Président indique que le nouvel technicien appelé à remplacer en partie dans ses fonctions, Monsieur Gilles DONTENVILLE, sera recruté à compter du 1^{er} août prochain. Il s'agit de Monsieur Didier HERRMANN, actuellement en poste à la Commune de Kunheim.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

- ✓ **approuve** la création d'un poste de technicien supérieur territorial ;
- ✓ **en déclare** la vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

b) Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président souligne que la durée d'engagement du Directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale de Marckolsheim et Environs prend fin le 30 juin prochain.

Pour permettre, le renouvellement de l'engagement de l'agent en charge de ces fonctions, le Conseil de Communauté est invité à :

- ✓ **approuver** la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique faisant fonction de Directeur à raison d'une durée hebdomadaire de 13 /35^{ème} rémunéré sur la base de l'indice majoré 534 (indice brut 638) pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **approuve** la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique faisant fonction de Directeur à raison d'une durée hebdomadaire de 13 /35^{ème} rémunéré sur la base de l'indice majoré 534 (indice brut 638) pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ;
- ✓ **en déclare** la vacance auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

2. Régime indemnitaire – Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de Service et de Rendement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'arrêté du 25 Août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibérations en date des 11 mars 2002 et 9 juillet 2007 ;

Le Président invite le Conseil de Communauté à :

- ✓ **instituer** la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La prime de service et de rendement se substitue au dispositif de prime de service et de rendement mis en place par délibérations des 11 mars 2002 et 9 juillet 2007 (décret n°72-18 du 5 Janvier 1972).

Le versement de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service pour chaque grade de techniciens se fera mensuellement.

L'incidence financière prévisionnelle de la mise en place des ces deux indemnités est de l'ordre de 2 000 € par an.

Conditions d'octroi :

Exercer des fonctions techniques relevant des cadres d'emplois précités.

Montants et limites :

- *Calcul du montant individuel :*

Les agents susvisés bénéficient de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service aux taux correspondant aux cadres d'emplois auxquels ils appartiennent.

Un arrêté conjoint des ministres chargés du développement durable, du budget et de la fonction publique détermine, par grade ou par emploi, les taux annuels de base.

Les montants individuels de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service sont fixés en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

- *Observations :*

L'enveloppe budgétaire globale pour la prime de service et de rendement est déterminée comme suit :

Taux annuel de base ne pouvant excéder le double x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

L'enveloppe pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminée comme suit :

Taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service et la prime de rendement et de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- ✓ **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité au Budget - article 641 – charges de personnel.
- ✓ **de charger** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **décide d'instituer** la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- ✓ **décide d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité au Budget - article 641 – charges de personnel.
- ✓ **charger** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim : Acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 4 avril 2011, le Conseil de Communauté l'a autorisé à négocier sur la base des estimations fixées par le service des Domaines dans son avis du 28 février 2011, à savoir 2 100 € l'are pour les terrains situés en zone du POS INA1 et 7 000 € l'are pour ceux situés en UAa, l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la future gendarmerie intercommunale de Marckolsheim.

Un accord sur la base des prix arrêtés par le service des Domaines a pu être trouvé avec trois propriétaires. Il s'agit :

Section	Numéro	Surface	Nature	Zone	Propriétaire	Prix
76	11	19,86 ares	Terre	INA1/UAa	Joseph THUET	77 106 €
76	15	25,59 ares	Pré	INA1	Bernard BROMBECK	53 739 €
76	18	37,76 ares	Pré	INA1	Marie-Jeanne BOSSLER ép. SCHMITT	79 293 €

Le Conseil de Communauté est invité à :

- ✓ **approuver** l'acquisition des terrains sus-indiqués aux prix spécifiés ;
- ✓ **charger** Maître Gilles KIMMEL, Notaire de la rédaction des actes nécessaires ;
- ✓ **autoriser** le Président à signer ces actes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'acquisition des terrains sus-indiqués aux prix spécifiés ;
- ✓ **charge** Maître Gilles KIMMEL, Notaire de la rédaction des actes nécessaires ;
- ✓ **autorise** le Président à signer ces actes.

Adopté à l'unanimité.

C) FINANCES

1. Modification des tarifs d'entrée à la piscine intercommunale

Rapporteur : Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président.

Ce point est retiré à l'unanimité de l'ordre du jour.

2. Modification des tarifs d'écolage à l'Ecole de Musique Intercommunale

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président.

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président propose au Conseil de Communauté de :

- ✓ **se prononcer** sur les propositions de **tarifs trimestriels** suivantes pour l'année scolaire 2011-2012.

<u>Elèves de la CCME</u>	<u>TARIFS</u>
Jardin Musical, à partir de 3ans, 45 mn/semaine	45€
Eveil Musical, à partir de 5ans, 1H/semaine	60€
Instrument + FM+ pratique collective	80€
Piano, accordéon, orgue, guitare + FM + pratique collective	114€
Adulte + FM + pratique collective	163€
Pratique collective uniquement (sans cours d'instrument)	60€
Encadrement de groupes constitués (cursus sur projet)	80€/membre du groupe

<u>Elèves Hors CCME</u>	<u>TARIFS</u>
Jardin Musical, à partir de 3ans, 45 mn/semaine	56€
Eveil Musical, à partir de 5ans, 1H/semaine	75€
Instrument + FM+ pratique collective	112€
Piano, accordéon, orgue, guitare + FM + pratique collective	143€
Adulte + FM + pratique collective	163€
Pratique collective uniquement (sans cours d'instrument)	75€
Encadrement de groupes constitués (cursus sur projet)	80€/membre du groupe

<u>REDUCTIONS</u>	
A partir du 2 ^{ème} enfant*	-17 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	-41 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	-65 €

*et les élèves qui sont à l'Harmonie municipale et la Batterie fanfare.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **approuve** les propositions de **tarifs trimestriels** ci-dessus pour l'année scolaire 2011-2012.

Adopté à l'unanimité.

3. ATILAC : Avenant financier

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à :

- ✓ **approuver** le projet d'avenant joint au présent rapport à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale fixant le montant de la subvention de fonctionnement avec cette structure pour 2011 à 35 375 € ;
- ✓ **autoriser** le Président à le signer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **approuve** le projet d'avenant joint au présent rapport à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale fixant le montant de la subvention de fonctionnement avec cette structure pour 2011 à 35 375 € ;
- ✓ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

D) SERVICES A LA POPULATION

1. Périscolaire : avenant n°1 à la Convention de Gestion avec RAI

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente indique que par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil de Communauté a désigné l'association RAI de Marckolsheim comme délégataire du Service public pour la gestion des structures périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La convention qui définit les modalités de gestion et d'exploitation des services existants à Marckolsheim et à Elsenheim arrive à échéance au 30 juin 2013.

L'association RAI souhaite faire évoluer ces tarifs en vigueur et inchangés depuis 2008.

Les propositions de nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont annexées à la présente.

Ces tarifs répondent aux exigences de la CAF qui souhaite une progressivité des tarifs en fonction des ressources familiales.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- ✓ **valider** ces propositions de tarifs
- ✓ **autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion avec l'association RAI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **valide** les propositions de tarifs jointes à la présente délibération ;
- ✓ **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion avec l'association RAI.

Adopté à l'unanimité.

2. Périscolaire de Marckolsheim : Travaux de rénovation intérieure

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté de :

- ✓ **approuver** la réalisation de travaux de rénovation intérieure du périscolaire de Marckolsheim situé à l'Ecole Brandt. Les travaux envisagés consistent à un rafraîchissement des murs avec l'application d'une nouvelle couche de peinture.

Le montant des travaux est estimé à 4 000 € HT.

- ✓ **voter** les crédits nécessaires à cette opération au chapitre 011 –Article 61522 - Fonction 641 qui seront financés par un prélèvement identique sur l'article 022 –Dépenses imprévues.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la réalisation de travaux de rénovation intérieure du périscolaire de Marckolsheim situé à l'Ecole Brandt. Les travaux envisagés consistent à un rafraîchissement des murs avec l'application d'une nouvelle couche de peinture.
- ✓ **vote** les crédits nécessaires à cette opération au chapitre 011 –Article 61522 - Fonction 641 qui seront financés par un prélèvement identique sur l'article 022 –Dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité.

E) ENVIRONNEMENT

1. Parc forestier du Rhinwald : Plan de gestion 2011-2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président expose que le Parc forestier du Rhinwald, créé en 2004 à l'initiative de la CCME, réunit l'ensemble des forêts de la bande rhénane entre Marckolsheim et Schoenau, situées dans l'emprise du lit majeur du Rhin, à l'Est de la digue des hautes eaux. Sa surface est de 1330 ha soit environ 10% de l'ancienne forêt alluviale rhénane.

La notion de parc forestier ne correspond pas un statut réglementaire, en revanche plusieurs réglementations s'appliquent sur ce territoire.

Le plan de gestion, en tenant compte de ces réglementations, a pour vocation de définir les objectifs de gestion et les actions à mettre en œuvre pour la période de 2011 à 2021. L'ONF en tant que gestionnaire du Parc forestier a élaboré en concertation avec les propriétaires, principalement les communes concernées.

Le plan de gestion rappelle ces objectifs et détaille sous forme de fiches-actions les opérations à mettre en œuvre durant la période concernée.

Monsieur SPIELMANN présente les grandes lignes de ce document qui coïncide avec le renouvellement des plans de gestion des autres communes concernées par la forêt du Rhin (Marckolsheim- Artolsheim et Bootzheim) sauf pour la commune de Mackenheim.

Le plan de gestion comprend 3 objectifs :

- La conservation et restauration des milieux naturels qui se décline en 3 volets :
 - Les milieux forestiers :
Il s'agit de terminer la résorption des peuplements artificialisés (épicéas, pins, peupliers de culture). Dans ce domaine 22 ha ont été résorbés.
 - Les milieux aquatiques dont la restauration des milieux alluviaux avec comme projets « phare » : la remise en eau de l'Altwasser et la redynamisation du Steingruengiessen.
 - Les milieux ouverts avec l'ambition de créer un réseau de pelouse siège propice à la conservation des orchidées.
- Une meilleure organisation de l'accueil du public avec :
 - L'organisation d'un schéma d'accueil du public.
 - La réalisation d'un plan de circulation avec comme épicerie la Maison forestière de Mackenheim. Un ensemble d'actions existe déjà afin d'accueillir le public :
 - le sentier botanique à Artolsheim
 - le sentier découverte au départ de Mackenheim
 - la maison forestière
 - le sentier sur l'île du Rhin
 - la Cité 14 au bout avec un parcours sportif.

Monsieur SPIELMANN précise qu'il n'est pas prévu d'augmenter les lieux d'accueil aux publics mais de les relier et les coordonner avec comme axe principal d'aménagement la piste Tulla.

- Le développement de la communication autour du parc avec :
 - Une signalétique propre au Parc
 - La création d'un logo ou la présence sur le site internet.

Monsieur SPIELMANN passe ensuite en revue les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de plan de gestion. Il s'agit :

- Du contrat Natura 2000 régi par la Région Alsace qui concerne les domaines suivants :
 - La résorption des peuplements artificialisés
 - Le développement des petits milieux humides
 - L'ouverture et l'entretien de pelouses sèches.
- La restauration de l'Altwasser ou la redynamisation du Steingruengiessen qui, en raison du coût des opérations, ne peuvent entrer dans les contrats Natura 2000. Les financements peuvent être trouvés auprès de l'Europe au travers du programme LIFE + qui concernerait :
 - La redynamisation du Steingruengiessen
 - Le schéma d'accueil du public
 - La maison du parc si celle-ci est créée.

Monsieur SPIELMANN indique que le dossier doit être déposé d'ici le 17 juillet 2011. Toutefois, faute de chiffrage précis pour le moment pour le projet de restauration de l'Altwasser, pour l'étude concernant le Steingruengiessen et la Saulach et pour le massif Mackenheim- Schoenau, le dépôt du dossier LIFE a été différé à l'année prochaine.

Concernant NATURA 2000, **Monsieur SPIELMANN** précise que la CCME ne peut pas signer cette charte. Seuls les propriétaires de forêt sont habilités. A partir de la signature de cette charte par les communes concernées ces derniers pourront bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les parcelles concernées.

Monsieur SPIELMANN informe aussi de l'avancée de l'étude de remise en eau de l'Altwasser menée par le Cabinet SOGREAH.

Plusieurs solutions sont étudiées pour améliorer la dynamique fluviale :

- Le prélèvement de 6000 m³ de matériaux pour permettre l'alimentation de l'Altwasser dès que le débit du Rhin augmente et favoriser la dynamique d'écoulement. Il existe une pente relativement forte entre la prise d'eau et le retour vers le vieux Rhin. Dans cette solution il faudrait créer un nouvel ouvrage de franchissement, et le maintien voire la modification de la prise d'eau pour pouvoir réguler le débit avec une vanne le débit entrant.
- La création d'un nouveau chenal à alimentation phréatique. Il s'agirait de dégager 20 000 m³ et créer un bras phréatique à faible débit toute l'année ou 5 000 m³ et créer un chenal à alimentation permanente par les eaux du Rhin. La question du droit d'eau se pose. Le débit moyen du Rhin étant de 15 m³/s. il faudrait que la Collectivité prélève dans ces 15 m³.

Concernant toujours l'Altwasser, **Monsieur SPIELMANN** indique que des étudiants ENGREF ont fait une description de l'Altwasser et ont pris appui sur le scénario 1 c'est-à-dire une remise en eau au moins 50 jours par an et donc une évolution naturelle sur 5 à 10 ans pour aboutir à un cours d'eau permanent.

Ils ont trouvé le lit originel de l'Altwasser et plusieurs pistes qui laisseraient à l'Altwasser toute sa chance de recréer des zones humides propices aux batraciens.

La restauration de l'Altwasser permettrait le redéveloppement des orchidées roses et lierres, le poisson, les batraciens tels que le sonneur à ventre jaune, la création de zone humides, ou encore la création de zone prériales.

Les étudiants ont complété leur étude avec une zone d'accueil du public en déterminant un parcours pédagogiques et deux observatoires des oiseaux.

M. SPIELMANN estime que grâce aux travaux des étudiants et du cabinet SOGREAH, on arrivera à une très belle réalisation et que cet endroit sera un lieu d'accueil sécurisé. Des pistes pour la sécurisation ont été données par le Cabinet SOGREAH. Celles-ci restent à être mieux définies.

Le Président apporte une précision sur la sécurisation du site. Il souligne que lorsque l'étude sur la restauration de l'Altwasser a été lancée, les élus de Marckolsheim ont souhaité qu'une analyse sur la sécurisation du hameau du Rhin soit menée. Le bureau d'études a établi, au vu des premiers rendus des analyses, qu'il existe une relation très forte entre les brèches que EDF avait réalisées à l'orée des années 90 sur l'autre digue et le fait que le hameau ait connu deux épisodes d'inondations extrêmement fort.

Le Président indique que cette étude permettra à la Commune de Marckolsheim d'établir un rapport de causes à effets entre les dommages subis par les concitoyens à cet endroit-là et les risques subis. Elle permettra à la Ville de Marckolsheim d'appuyer une demande auprès de la Commission du Rhin pour obtenir une sécurisation du dit hameau.

Suite à une intervention sur les conséquences pour les propriétaires privés de la mise en œuvre du plan de gestion de **Monsieur GALLIN, Monsieur SPIELMANN** précise que dans le parcellaire actuel seules les forêts publiques sont concernées mais la possibilité d'intégrer le parc forestier reste ouverte aux propriétaires privés.

M. SPIELMANN souhaite, en conclusion, que les grands objectifs soient inscrits dans les plans de gestion communaux mais il rappelle que les communes restent souveraines dans le domaine.

Ce document est un cadre général, des déclinaisons pourront être faites communes par communes, mais d'autres actions devront être menées ensemble sous couvert de la CCME comme la redynamisation du Steingruengiessen.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré:

- ✓ **valide** les orientations contenues dans le plan de gestion élaboré par l'ONF ;
- ✓ **autorise** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

F) DIVERS

1. Siège administratif et technique de la Communauté de Communes- Décision sans suite

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président

Le Président indique à l'Assemblée que les orientations contenues dans le projet de Schéma de Coopération Intercommunale prévoient une fusion entre la Communauté de Communes et celle du Grand Ried.

Or, la Communauté de Communes par délibération du 25 octobre 2010 s'est engagée en faveur de la construction d'un nouveau siège administratif et technique.

Le Président propose au Conseil compte tenu de cette évolution institutionnelle envisagée par le Préfet d'abandonner pour un motif d'intérêt général ce projet ainsi que la procédure actuellement en cours engagée pour la désignation du maître d'œuvre chargé de la construction du bâtiment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de l'abandon pour un motif d'intérêt général du projet de construction du siège administratif et technique de la Communauté de Communes ;

- ✓ **Autorise** le Président à procéder à la résiliation de tous les marchés en cours se rapportant à ce projet ;
- ✓ **Autorise** le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à ces résiliations.

Adopté à l'unanimité.

2. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – Autorisation au Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président

Le Président informe l'Assemblée que par décision n°2011-39, le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim a été attribué à la SERS pour un montant de 45 580,00 € HT.

Les deux autres candidats ayant pris part à la consultation lancée ont été informés de cette décision par courrier en date du 12 mai 2011. L'un d'entre eux, la SEMHA, a décidé d'introduire auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg une requête en référé précontractuel visant à obtenir la non signature du marché et l'annulation de la procédure.

Le Président demande au Conseil de Communauté l'autorisation de :

- défendre les intérêts de la Collectivité dans le cadre de cette procédure de référé précontractuel ;
- mettre en œuvre la protection juridique souscrite au niveau du contrat d'assurances avec la société GROUPAMA ;
- recourir aux services du Cabinet d'Avocats Associés ALEXANDRE-LEVY-KAHN sis à Strasbourg, 30 Place Kléber.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **autorise** le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre du référé précontractuel portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim introduit par la SEMHA auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ **autorise** le Président à mettre en œuvre la protection juridique souscrite auprès de Groupama dans le cadre du contrat d'assurances liant la Communauté de Communes à cette société ;
- ✓ **autorise** le Président à recourir aux services du Cabinet d'Avocats Associés ALEXANDRE-LEVY-KAHN sis à Strasbourg, 30 Place Kléber ;
- ✓ **autorise** le Président à prendre tout acte et à signer tout document relatif à ce contentieux.

Adopté à l'unanimité

G) VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jean-Paul SEILLER, Vice-Président fait part du courrier de remerciements des élèves lauréats du concours Mathématiques sans Frontières. Ces élèves ont reçu le prix offert par la CCME.

Il fait aussi part de la décision du conseil d'administration du collège de demander au Conseil Général le report des cours du samedi matin au mercredi matin.

Le Président indique que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été présenté à la Commission Départementale et aux communes le 5 mai dernier. Une des orientations incluse dans ce schéma est la fusion de la CCME et de la CCGR. Il précise qu'il a pris l'attache de Monsieur Jean-Marie SIMLER, Président de la CCGR pour travailler sur ce projet.

Sur cette question, **Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président**, s'inquiète du dossier du PAIM, compte tenu de l'imminence du projet de fusion.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, indique qu'à son sens le plus urgent est de réunir les Maires de la CCME.

Madame Anne-Lise ULRICH abonde dans ce sens et suggère de rencontrer tous les conseillers municipaux pour le partage des mêmes informations.

Le Président en prend note et les assure que ces suggestions seront examinées avec la plus grande attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à Marckolsheim, le 28 Juin 2011

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

